

PRIX JEUNE REPRENEUR 2017
VALORISATION ECONOMIQUE ET CULTURELLE
PATRICE BESSE & DOMINIQUE DE LA FOUCHARDIERE - VERSIPEREN

Préambule :

Le prix a pour objet d'encourager la reprise récente d'un monument historique (classé ou inscrit).

Article 1. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature tout propriétaire de monument historique (classé ou inscrit) remplissant les conditions suivantes :

- Condition liée à l'âge :

Tout propriétaire ayant **18 ans révolus et moins de 45 ans** au moment du dépôt de la candidature.

- Condition liée à la reprise :

Le candidat est propriétaire du monument historique depuis **moins de 5 ans** à compter du dépôt de la candidature. Le repreneur peut être soit un héritier ou donataire en ligne directe ou indirecte, soit un nouvel acquéreur.

- Condition liée à la valorisation du monument :

Le monument doit faire l'objet d'un projet de valorisation visant à assurer sa pérennité, dans le respect de ce dernier. Le projet peut être de nature économique, touristique, culturelle ou artistique.

Article 2. Modalités de participation

Les dossiers doivent être déposés en ligne depuis le site de candidatures de la Fondation pour les Monuments Historiques : www.candidatures-fondationmh.fr en cliquant sur « Prix Jeune Repreneur ».

- Article 2.1 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet.

- Article 2.2 Les étapes de candidature

Etape 1 : Créer un compte (page 1)

Il est conseillé au candidat d'enregistrer un compte à son nom avant de débiter le questionnaire. Il peut alors sauvegarder sa progression avant de la valider définitivement.

Un guide de candidature est disponible en ligne pour plus de précisions.

Etape 2 : Remplir le questionnaire en ligne (pages 2 à 4)

Le questionnaire à remplir en ligne se divise en quatre parties :

- Informations sur le candidat ;
- Informations sur le monument ;
- Descriptif du projet ;
- Documents annexes (arrêtés de protection, de subventions, devis etc au format .jpg, .pdf ou dossier compressé .zip)

Etape 3 : Télécharger la présentation photographique (page 5)

Un document au format PowerPoint est à télécharger. Il contiendra des photographies du monument, un tableau récapitulatif des coûts et un plan de financement.

Etape 4 : Transmettre la présentation photographique (page 5)

Une fois complété, le document doit être déposé sur le site de candidature au format .ppt.

Etape 5 : Valider la candidature (Page 6)

Lorsque le questionnaire et la présentation sont finalisés et transmis, le candidat passe à la page suivante et valide son dossier.

Attention, toute validation est définitive, le candidat ne pourra apporter de modifications.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3. Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **31 mai 2017** à minuit. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Jury

Le Prix sera attribué après sélection par un jury composé d'un membre du comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques, des mécènes et des personnalités mentionnées à l'article 4, alinéa 2, ci-après.

- Article 3.2. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier au plus tard 2017. Une cérémonie officielle aura lieu en fin d'année 2017.

Article 4. Prix et modalités de versement

- Article 4.1 Prix en numéraire

Les Mécènes dotent ce prix d'un montant en numéraire de vingt-cinq mille euros (25 000 €), versé en deux fois sur deux ans.

- Article 4.2 Accompagnement du lauréat

La dotation est complétée par un ensemble de prestations en accompagnement et conseils pour la gestion et la valorisation du monument historique récompensé.

Les membres du jury soutiendront le lauréat sous forme de consultations et accompagnement de projets. Les interventions des personnalités visées à l'article 3.1 s'appliqueront aux champs suivants :

- Patrice Besse : expertise et valorisation
- Annie Gondras : valorisation culturelle et touristique
- Éric Peuchot : conseils juridiques
- Pierre Préaud : travaux
- Jean-Luc Testu : aménagement et décoration, intérieurs et extérieurs
- Dominique de la Fouchardière : assurances

La Demeure Historique contribuera à cette démarche en apportant :

- La participation gratuite à l'un des séminaires de formation « MH Formation » (au choix) ;
- La plaque de signalisation « La Demeure Historique » ;
- Un abonnement d'un an à la revue de la Demeure Historique ;
- Le lauréat sera convié à rejoindre le groupe des jeunes repreneurs au sein de la Demeure Historique.

Article 5. Communication du projet

Le lauréat mentionnera le Prix avec le nom des mécènes et la Fondation pour les Monuments Historiques dans l'espace d'accueil du monument ainsi que sur tous ses supports de communication ; il apposera notamment la plaque qui lui sera remise afin que la destination du Prix soit clairement identifiable par le public.

Le lauréat s'engage à fournir des photographies libres de droit aux Mécènes et à la Fondation pour les Monuments Historiques. Il autorise gracieusement la Fondation pour les Monuments Historiques et le ou les fondateurs du prix à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée dans le cadre de leurs actions de communication et d'information.

Article 6. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.